RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

Société par actions simplifiée
au capital de 380 610 euros
Siège social : 9 avenue Léonard de Vinci La Pardieu
63000 CLERMONT FERRAND
873 200 182 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE DIRECTION DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le 14 avril
A 9h00

Les membres du comité de direction de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION se sont réunis au siège social, sur convocation du Président.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

Monsieur Jean-Luc BEAUGHON
Monsieur Yann CLAVERY
Monsieur Antonio FERREIRA DOS SANTOS
Monsieur Antoine GUILLEMAIN D'ECHON
Monsieur Thierry POUYET
Monsieur François VERDIER

Le comité de direction, réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer.

Monsieur Thierry POUYET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

M. François VERDIER remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le comité de direction adopte ce procès-verbal.

Le Président de séance rappelle que le comité de direction est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXPOSÉ

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 24/03/2025 a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 6.390 euros, par la création de 71 actions nouvelles de 90 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 1.240 euros par titre, comprenant 90 euros de valeur nominale et 1.150 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 81.650 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, sur proposition du comité de direction et rapport du Commissaire aux Comptes de la Société, de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des actions nouvelles à :

- la SAS JOG HING, pour 53 actions,
- la SAS AEC-FRANCOISE MONDANI - AUDIT EXPERTISE ET CONSEILS, pour 18 actions.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 24 mars 2025 au 31 mars 2025 inclus.

Les actions nouvelles pourraient être créées jouissance à compter 1er avril 2025.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à compter du 1er avril 2025.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le comité de direction constate que :

- ✓ Les 71 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

- ✓ Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, dépositaire des fonds, a établi, en date du 10/04/2025, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

Le Président soumet à l'examen du comité de direction l'ensemble des documents précités.

MODIFICATION DES STATUTS

Le Président propose au comité de direction de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le comité de direction, à l'unanimité :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat du dépositaire, soit le 10/04/2025,

- décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 24 mars 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 6.390 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE EUROS (387.000 euros). Il est divisé en 4300 actions de 90 euros chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Le comité de direction donne tous pouvoirs à son Président ou au mandataire de son choix à l'effet de procéder à la réalisation matérielle des opérations décrites ci-dessus et à l'accomplissement de toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un membre du comité de direction au moins.

[redacted]

François VERDIER
Membre du comité de direction

[redacted]